RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0329
Date : 16 août 2022

Mis en ligne le : 19 AOUT 2022

Objet : Manifestation sportive non motorisée sur la voie publique "RUN YOUR TOWN VITROLLES"
Lieux : Parc St Exupéry – Rue Henri Bosco - Traverse de l'hôtel de Ville – Résidence les Ormeaux – Complexe sportif P. de Coubertin – Allée Patrick Menet - Chemin des monts de Provence – Rue Martin Luther King – Résidence les plantiers – Rue Hilaire Touche – Avenue des Salyens – Résidence du bosquet – Avenue Victor Gélu – Rond-point d'Indochine - Avenue Alfred Casile – Parking Léo Lagrange – Skate Park Léo Lagrange – Complexe sportif Léo Lagrange - Place Bachaga Boualam - Cour d'Amour – Rue du jujubier – Rue du Pommier – Avenue Yitzhak Rabin – Arcade des Abbayes – Place de Provence – Rue Paul Valéry –
Date : le dimanche 4 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 ; R 417-10 ; R 411-30 R 411-31 ;
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le code du Sport ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, notamment son article 38, ;
Vu les arrêtés municipaux n° 773 du 30 avril 1985 et 2005-208 du 28 juin 2005 relatifs aux marchés communaux ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363, en date du 30 octobre 2003 relatif, à la règlementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° VRC P-2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu le récépissé de déclaration de manifestation sportive, en date du 28 juillet 2022 adressé par la ville de Vitrolles à l'association « Run Your Town » ;
Considérant la volonté de la ville de Vitrolles et de l'association Run Your Town d'organiser une manifestation sportive sans classement et non chronométrée intitulée **« RUN YOUR TOWN VITROLLES »** le dimanche 4 septembre 2022 sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1 - Objet
La ville de Vitrolles et l'association « Run Your Town » organisent une manifestation sportive sur la commune intitulée « Run Your Town Vitrolles » :

- **Le dimanche 4 septembre 2022 sur les sites et lieux cités en objet**

Article 2 : Descriptif de la manifestation
La « **RUN YOUR TOWN VITROLLES** » est une course urbaine avec obstacles (plan 1 en annexe), sans classement et non chronométrée, d'une distance de 5 kilomètres, **le dimanche 4 septembre 2022**. La course comprend 4 départs, par vague de 250 participants, toutes les 30 minutes à partir de 14h00. La manifestation prend fin à l'arrivée des derniers participants sur l'ensemble du territoire cité en objet.

Article 3 : Circulation et Stationnement
Le 4 septembre 2022, à l'exception des véhicules municipaux, des services de secours et des organisateurs, les interdictions de circulation ou de stationnement seront les suivantes :

- **Traverse de l'hôtel de Ville, l**e stationnement sera interdit sur les 4 places situées le long de la mairie, à la sortie du parc Saint Exupéry, le dimanche 4 septembre 2022 de 8h jusqu'à la fin de la course (plan 2) ;
- **Parking supérieur Hôtel de Ville, rue Paul Valéry**, le stationnement sera interdit sur 3 places situées sur les 2 sorties du parc Saint Exupéry qui donnent sur le parking, le dimanche 4 septembre 2022 de 8h jusqu'à la fin de la course (plan 2) ;
- **Parking Prairial/Coubertin**, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements de parking situés de chaque côté de l'entrée de la voie d'accès au gymnase Coubertin (plan 3) ;
- **Allée Patrick Menet** le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 4 septembre 2022 de 10h00 à la fin de la course ;
- **Traverse de l'Hôtel de Ville,** la circulation sera fermée le dimanche 4 septembre 2022, de 10h jusqu'à la fin de la course ;
- **Le parking véhicule du Skate Park du complexe sportif Leo Lagrange** sera interdit pour les besoins de la course dans sa partie supérieure le dimanche 4 septembre 2022 de 11h00 à la fin de la course. Le stationnement d'un poids lourd de 50m^3 sera exceptionnellement autorisé à cet emplacement.
- **Le Bowl du skate Park du complexe sportif Leo Lagrange** sera exclusivement réservé pour la manifestation « Run Your Town Vitrolles » le dimanche 4 septembre 2022 de 11h00 à la fin de la course ;
- **La Place Bachaga Boualam** sera fermée au stationnement et à la circulation des véhicules à moteur le 4 septembre 2022 de 8h à la fin de la course.
- **La rue du Jujubier au niveau du passage, à l'intersection avec l'allée du poirier**, le stationnement sera interdit le dimanche 4 septembre 2022 de 12h00 à la fin de la course (plan 4).

Article 4
Le 4 septembre 2022, le marché du dimanche matin sur la Place de Provence, se terminera exceptionnellement à 12h00, heure à laquelle tous les forains devront avoir quitté les lieux.

Article 5
Les parcs municipaux, utilisés pour la manifestation du dimanche 4 septembre 2022 sont les suivants :
- Parc Saint Exupéry,
- Parc Aventure,
- Parc des 3 mares,
- Parc Charles de Gaulle.

Article 6
La police municipale assurera la sécurité de la manifestation et des participants sur la totalité du parcours.
Un Dispositif Prévisionnel de Secours mobile de l'E.S.S.V. (Ecole du Sort et du Sauvetage Vitrollaise) sera mis en place. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 7
L'association « Run Your Town » devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques de blessures des participants ou tout dommages causés aux tiers ou aux installations de la ville.

Article 8
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites concernés et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routière relatives aux interdictions de circulation et stationnement, au minimum 7 jours avant la manifestation.

Article 9
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 10
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'E.S.S.V.,
- L'association "Run Your Town".

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

PLAN DU PARCOURS

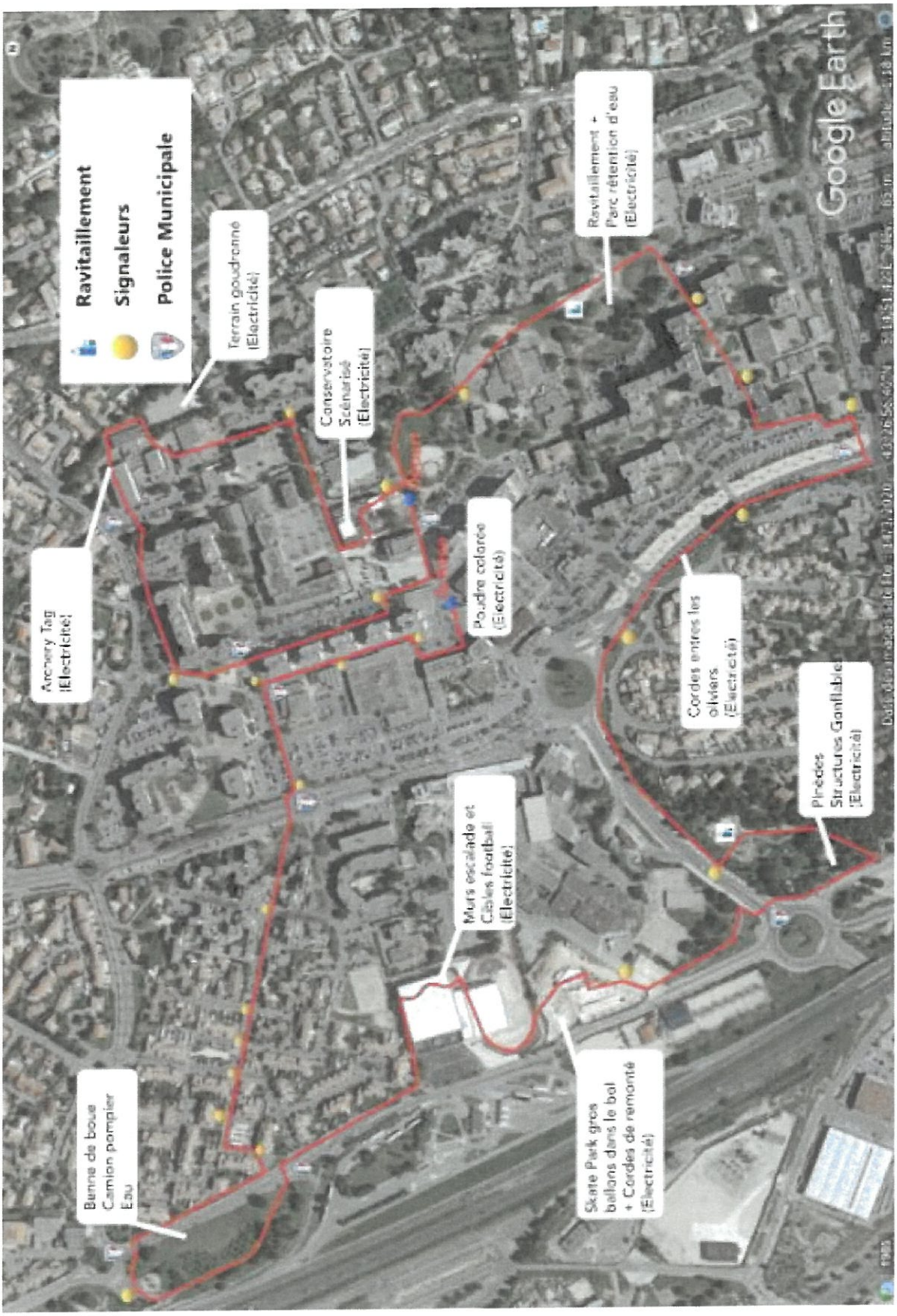

PLAN 2

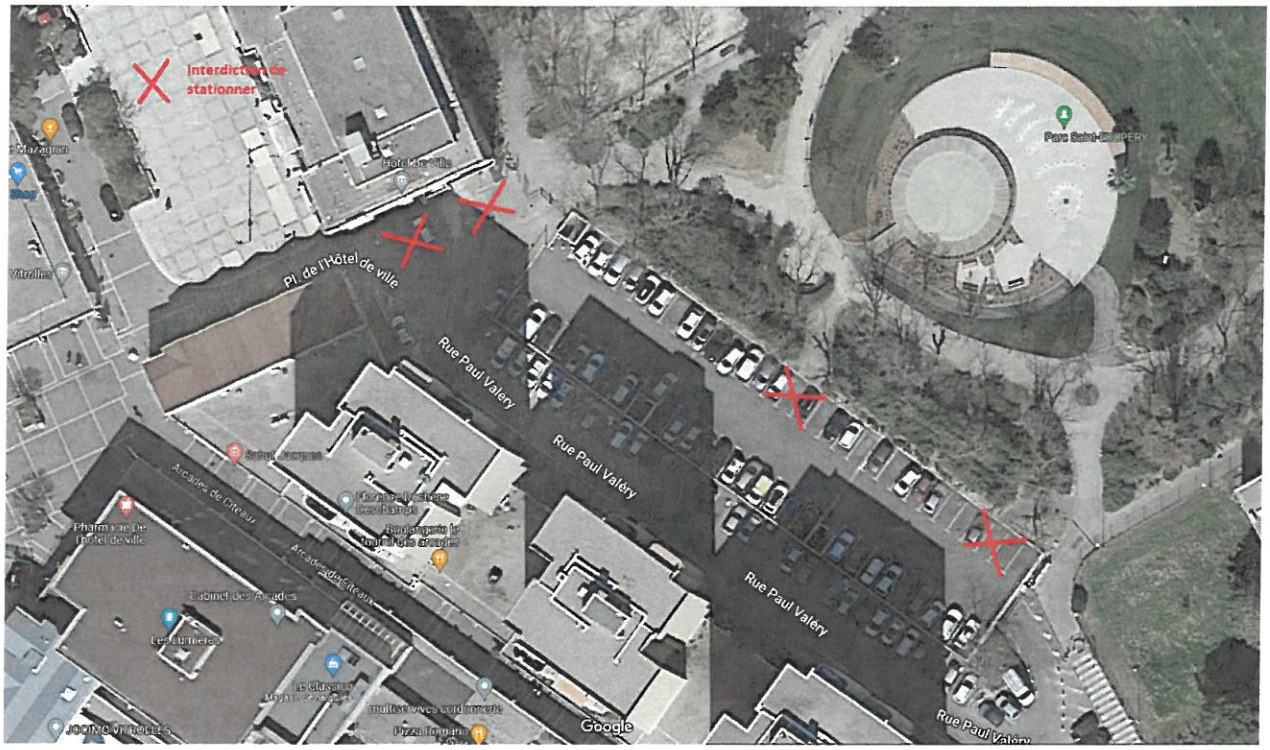
Interdiction de stationner
Pl. de l'Hôtel de ville
Rue Paul Valéry
Rue Paul Valéry
Rue Paul Valéry
Rue Paul Valéry
Arcades de Cîteaux
Arcades de Cîteaux
Pharmacie De l'hôtel de ville
Cabinet des Arcades
Google

PLAN 3

Google

PLAN 4

Rechercher dans cette zone
All. du Cornier
All. du Cornier
Pl. du Roy René
Rue du Jujubier
Rue du Jujubier
Rue du Jujubier
Sunset
pizzeriale MK
Addap 13
All. des Oriflammes
All. du Poirier
All. des Oriflamm
Google